ARRETE DE RÈGLEMENTATION
DÉVIATION CIRCULATION PIÉTONNE
sur une partie du trottoir Rue de la Lande d'Ouée
Rénovation du préau de l'école privée

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu la demande de la Société BATI RENOV ETANCHE – 7 Rue de Dinan – 35104 SAINT AUBIN DU CORMIER, en date du 16 juillet 2025 ;

Considérant que, pendant toute la période des travaux, il est nécessaire **d'installer une déviation de la circulation sur une partie du trottoir situé Rue de la Lande d'Ouée** pour la rénovation du préau de l'école privée situé au 7 rue de la Lande d'Ouée ;

ARRETE

Article 1 – À compter du **vendredi 18 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 8 août 2025** la réglementation sera la suivante :

- Interdiction de la circulation piétonne sur le trottoir situé le long du préau sur une longueur de 6 m et une largeur d'1 m pour cause de pose d'un échafaudage ;
- Déviation de la circulation piétonne sur le trottoir située en face des travaux ;

Article 2 – La signalisation sera matérialisée par des barrières de sécurité et un affichage;

Article 3 – Le Maire de la Commune de GOSNE, l'Agence Routière Départementale ; le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et **affiché sur les lieux** conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 17/07/2025

Le Maire,
Jean DUPIRE

MAIRIE DE GOSNE
35140